

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2026 à 20 H**

Le seize avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marine MATA, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 avril 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Seize) : Mme Marine MATA, M. Michel FOREST, M. Pascal DANCETTE, Mme Alexia BOURIT, M. Guy VACHON, M. David LESUR, Mme Clarisse VEAUX, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Danielle COSTE, M. Jacques PRAT, Mme Marie Antoinette ABRY

Absents(tes) au moment du vote (Trois dont trois pouvoirs) :

Mme Linda LAURO (pouvoir donné à M. Michel FOREST)
Mme Corinne CHABORD (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
Mme Valérie MONTOYA (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2026-019 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres dans une commune de moins de 3500 habitants est composée du maire (ou de son représentant), de membres du conseil municipal au nombre de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que les textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires ou suppléants démissionnaires, Madame la Maire propose de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer la suppléante démissionnaire.

Madame la Maire fait appel à candidatures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Maire.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée
- **ELIT** M. David LESUR, membre titulaire et son suppléant M. Jacques PRAT
- **ELIT** M. Lionel RIVERA, membre titulaire et sa suppléante Mme Catherine JEANTROUX
- **ELIT** M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX membre titulaire et sa suppléante Mme Linda LAURO

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE

La Maire,
Marine MATA



Transmis en Préfecture le : 20/04/2026
Affiché le : 20/04/2026

